RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0549
Date : 30 novembre 2022

Mis en ligne le : 02 DEC. 2022

Objet : Retrait de l'arrêté municipal n° PA 2022-0524
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0524 du 18 novembre 2022 portant autorisation de travaux à la Société ENGIE ENERGIE Services pour l'année 2023
Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques avec la société, ENGIE Energie Services – ENGIE COFELY, arrive à terme le 31 décembre 2022 et n'est pas reconduit en 2023 ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2022-0524 du 18 novembre 2022 est retiré.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Grands Projets & Prospective,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Laila ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES 13127